**REGLEMENT – JEU**

**Jeu interne des Volailles Fermières d’Auvergne "#FIERSDENOSVOLAILLES"**

**DU 4 DECEMBRE 2018 AU 6 DECEMBRE 2018**

L’association SYND DEFENSE VOLAILLES FERMIERES sous le sigle SYVOFA, situé 78 Rue de Paris, à VICHY (03200) sous le numéro SIRET 38747356400020 organise en France Métropolitaine (Corse comprise), un grand jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « Régalez vous gratuitement pendant 1 an » du **28 novembre 2018 au 6 janvier 2018**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**  Ce jeu est ouvert à tous les éleveurs de Volailles Fermières d'Auvergne adhérents au SYVOFA et aux salariés des entreprises adhérents au SYVOFA et impliqués dans la production de Volailles Fermières d'Auvergne et âgée de 18 ans minimum, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.  Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la société organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion. | |
|  | |
|  | **MODALITES DE PARTICIPATION**  **Ce jeu intitulé « #fiersdenosvolailles » offre uniquement deux possibilités de participation via la page Facebook « Volailles fermières d’Auvergne » pendant la période du jeu.**  Le participant doit envoyer une photo de lui en selfie avec une Volaille Fermières d'Auvergne, sur son exploitation ou son lieu de travail par mail à [info@syvofa.com](mailto:info@syvofa.com) ou la poster sur son compte Facebook en mentionnant les Volailles Fermières d’Auvergne avant le 6 janvier 2019 minuit. Le thème est libre. L'organisateur se réserve le droit d'exclure une photo qu'il jugerait contraire aux valeurs de l'association.  Les gagnants sont désignés par les internautes et abonnés de la page facebook Volailles Fermières d’Auvergne  qui éliront leurs 2 photos préférées.  L’accès au jeu est limité à deux participations par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d’adresses électroniques/comptes Facebook dont elle dispose.  En tout état de cause il ne sera délivré qu’une seule dotation par gagnant (même nom, même adresse postale).  L’association ne serait tenue comme responsable de toutes pertes ou de vols des lots ou d’un mauvais acheminement de ces derniers | |
|  | |
|  | **DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS**  Le jeu aura **2** gagnants désignés par le plus grand nombre de vote (like) des internautes et abonnés de la page facebook Volailles Fermières d’Auvergne.  En cas d'égalité du nombre de vote, un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s).  Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook des volailles fermières d’Auvergne et le site internet.  Après vérification, de la validité de participation conformément au paragraphe « modalités de participation » du règlement, le gagnant recevra son gain dans un délai de 2 mois maximum.  L’association pourra en aucun cas être retenue pour responsable, en cas de problèmes d'acheminement, d’avaries ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l’acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.  L’association attire l’attention des participants sur l’importance d’indiquer des données personnelles complètes et exactes afin qu’ils puissent être contactés en cas de gain et que celui-ci puisse leur être envoyé. En aucun cas la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée en cas d’indications fausses ou inexactes. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L’organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d’une fraude, d’un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d’un cas de force majeure. | |
|  | |
|  | **DOTATIONS**  Ce jeu concours est doté de **deux lots** :   * 1er et 2ème lot : une wonderbox 3 jours charme et délices d’une valeur de 230 euros.   **REMBOURSEMENTS / ECHANGES DES GAINS**  En aucun cas et en aucun moment, les gagnants ne pourront demander le remboursement, le remplacement ou l’échange de son lot. | |
|  | |
|  | **MODIFICATION DU JEU**  L'association se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter, d’allonger ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants. | |
|  | |
|  | **RESPONSABILITE**  La responsabilité de l’association est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné et elle ne saurait être tenu pour responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, et plus généralement de la perte de tous mails.  L’association ne saurait être tenu pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du jeu concours. L’organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, et plus généralement de la perte de toute donnée de ce fait. L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accèsqui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. | |
|  | |
|  | **FRAIS DE PARTICIPATION/ECHANGE DES GAINS**  La participation au jeu est entièrement libre, gratuite et sans obligation d’achat. | |
|  | |
|  | **DROIT A L’IMAGE ET UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS**  Toute personne participant à ce jeu-concours autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, ville de son domicile et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins de communication promotionnelle ou publicitaire liée à ce jeu, sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte. | |
|  |  | |
|  | **TRAITEMENT DES DONNES**  Les données à caractère personnel, collectées par l’association pour ce jeu via le profil Facebook sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et l’attribution des dotations. Ces données sont exclusivement destinées à l’usage de la société organisatrice, responsable du traitement, et /ou des prestataires auxquels elle pourra faire appel dans le cadre de ce jeu et non à Facebook. Les données à caractère personnel collectées pour le jeu ne pourront pas être utilisées à des fins de prospection commerciale. Il est par ailleurs rappelé qu’aucune autre donnée du profil Facebook n’est traitée par l’association.  L’association est tenue à la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont transmises et rappelle que chaque participant est responsable des données à caractère personnel qu’il saisit sur Facebook et qu’il rend accessibles selon les paramètres de confidentialité qu’il choisit sur le site de Facebook.  Les données présentes sur les profils Facebook des participants ne sont pas transmises ni intégrées dans les systèmes d’information de l’association. | |
|  |  | |
|  | **DEPOT ET CONSULTATION DE REGLEMENT**  Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible au SYVOFA. | |